ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Tombé

AMENDEMENT

N º AS717

présenté par
M. Bentz, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Dogor-Such, Mme Pollet, Mme Lorho, Mme Hamelet, M. Odoul, Mme Loir, M. Bernhardt et Mme Ranc

---

ARTICLE 5

À l’alinéa 10, après le mot :

« code »,

insérer les mots :

« , en excluant l’euthanasie et le suicide assisté, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon l’adage, « la main qui soigne ne peut être celle qui tue. »

Cet amendement exclut l’euthanasie et le suicide assisté des soins d’accompagnement.